

N°2023/079	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN APPLICATION</b> <b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES</b> <b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
------------	---

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SERVICE MARCHES PUBLICS  
Objet : Signature d'un marché portant sur des travaux de réfection du terrain de football en gazon synthétique – Stade Jules Ferry.  
Titulaire : PARCS ET SPORTS IDF

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2123-1-1<sup>o</sup>,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché relatif aux travaux de réfection du terrain de football en gazon synthétique, situé au stade Jules Ferry,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 Mai 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT**, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux de réfection du terrain de football en gazon synthétique, situé au stade Jules Ferry.

**CONSIDERANT**, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

**CONSIDERANT**, que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

**CONSIDERANT**, que le contrat est conclu pour une durée de seize (16) semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux.

**CONSIDERANT**, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché portant sur les travaux de réfection du terrain de football en gazon synthétique, situé au stade Jules Ferry, à la société PARCS ET SPORTS IDF sise \_\_\_\_\_, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier à la société PARCS ET SPORTS IDF sise 893 219 300 746 l'exécution du marché référencé MAPA n° 15/06/2023 portant sur les travaux de réfection du terrain de football en gazon synthétique, situé au stade Jules Ferry, pour un montant de 974 679,78 € HT soit 1 169 615,74 € TTC pour la tranche ferme, et de 7080 € HT soit 8496 € TTC pour la tranche optionnelle, soit un montant total forfaitaire de 981 759,78 € HT (1 178 111,74 € TTC).

**ARTICLE 2 :** DIT que le contrat est conclu pour une durée de seize (16) semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai limite d'affermissement de la tranche optionnelle est de douze (12) mois à compter de la date de réception des travaux de la tranche ferme.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télécours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée à la société PARCS ET SPORTS.

Fait à Vaujours, le 14 juin 2023.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le 15/06/2023



Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

### Maître d'ouvrage

Ville de  
*Vaujours*


VILLE DE VAUJOURS  
20 rue Alexandre Boucher  
93140 VAUJOURS  
Tél : 01.48.61.96.75

MAPA N°2023/004 DST - REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL  
EN GAZON SYNTHETIQUE  
STADE JULES FERRY

### Dossier de Consultation des Entreprises

ACTE D'ENGAGEMENT  
(AE)

### Maître d'Œuvre

PMC ETUDES 	114 rue de Longvilliers 62630 CORMONT	Tél : 03 21 86 00 72 contact@pmc-etudes.fr
---	--	---

## 1- OBJET DU MARCHÉ

### Réfection du terrain de football en gazon synthétique Stade Jules Ferry

Procédure adaptée - articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5  
du Code de la commande publique

## 2- IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**Maître d'ouvrage :** VILLE DE VAUJOURS

**Adresse :** 20 rue Alexandre Boucher 93140 VAUJOURS

**Téléphone :** 01.48.61.96.75

**Signataire du marché :** Monsieur Le Maire de VAUJOURS

**Ordonnateur :** Monsieur Le Maire de VAUJOURS

**Comptable assignataire des  
paiements :** Monsieur Le Receveur Municipal

**Personne pour le nantissement et  
les cessions de créances :** Monsieur Le Maire de VAUJOURS

**Imputation budgétaire :**

## 3- CONTRACTANT(S)

### Signataire

Nom : PECHUZAL  
Prénom : ANTOINE  
Qualité : PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

- Signant pour mon propre compte  
 Signant pour le compte de la société  
 Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- Agissant en tant que prestataire unique  
 Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après
- Solidaire       Conjoint

**Prestataire individuel ou mandataire du groupement**

Raison sociale : PARCS ET SPORTS IDF  
Adresse : ROUTE DE THIERS SUR THEVE  
Code postal : 60520  
Bureau distributeur : PONTARME  
Téléphone : 03 44 54 90 76  
Fax :  
Courriel : [contact@parcsetsportsidf.fr](mailto:contact@parcsetsportsidf.fr)  
Numéro SIRET : 352 684 005 00015  
Numéro au registre du commerce : RCS B352 684 005  
Ou au répertoire des métiers :  
Code NAF/APE : 8130 Z

**En cas de groupement, cotraitant n°1**

Raison sociale :  
Adresse :  
Code postal :  
Bureau distributeur :  
Téléphone :  
Fax :  
Courriel :  
Numéro SIRET :  
N° Registre commerce :  
N° Répertoire des Métiers :  
Code NAF/APE :

**Cotraitant n°3**

Raison sociale :  
Adresse :  
Code postal :  
Bureau distributeur :  
Téléphone :  
Fax :  
Courriel :  
Numéro SIRET :  
N° Registre commerce :  
N° Répertoire des Métiers :  
Code NAF/APE :

**Cotraitant n°2**

Raison sociale :  
Adresse :

Code postal :  
Bureau distributeur :  
Téléphone :  
Fax :  
Courriel :  
Numéro SIRET :  
N° Registre commerce :  
N° Répertoire des Métiers :  
Code NAF/APE :

**Cotraitant n°4**

Raison sociale :  
Adresse :

Code postal :  
Bureau distributeur :  
Téléphone :  
Fax :  
Courriel :  
Numéro SIRET :  
N° Registre commerce :  
N° Répertoire des Métiers :  
Code NAF/APE :

Après avoir :

- pris connaissance et accepté les clauses des Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des documents qui y sont mentionnés,

- procédé sur place à toutes les vérifications utiles et apprécié, à mon (notre) point de vue et sous mon (notre) entière responsabilité, la nature et les difficultés des prestations à exécuter,

- produit toutes attestations prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et R.2143-3 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique,

~~J'AFFIRME/NOUS AFFIRMONS~~, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles j'interviens/nous intervenons ne tombe sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952,

~~JE M'ENGAGE/NOUS NOUS ENGAGEONS~~, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières à exécuter le marché de travaux aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre,

~~J'AFFIRME/NOUS AFFIRMONS~~, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs ou aux torts de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2341-1 et L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique,

~~J'AFFIRME/NOUS AFFIRMONS~~, que la société pour laquelle j'interviens est en situation régulière au regard des articles L.8221-1, L.8251-1 et 2, L.5221-5 à 9 et L.8241-1 et 2 du Code du Travail,

JE M'ENGAGE/NOUS NOUS ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entreprise unique / ~~co-traitants groupés solidaires / co-traitants groupés conjoints avec mandataire solidaire / co-traitants groupés conjoints avec mandataire conjoint~~ (rayer les mentions inutiles), représentés par :

ANTOINE PECHUZAL

à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, la déclaration ou les certificats mentionnés aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique et conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

La bonne exécution des prestations ci-après dépend essentiellement de la/des personne(s) physique(s) suivante(s) :

CLEMENT BLUY

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

#### 4- PRIX

##### 4.1- Calcul du prix

Les prestations de l'offre faisant l'objet du présent marché seront réglées par application du prix fixé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), fournie par le candidat.

Le prix est réputé établi sur la base du mois de la date de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Le prix comprend toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations.

##### 4.2- Offre de prix à compléter par le candidat :

##### Offre pour les travaux de la tranche ferme :

Montant global hors TVA	974 679,78 €
Taux de TVA (%)	20 %
Montant global TVA incluse	1 169 615,74 €

##### *Montant TTC de l'offre (en lettres)*

Un million cent soixante-neuf mille six cent quinze euros et soixante quatorze centimes

**Offre pour les travaux de la tranche optionnelle 1 :**

Montant global hors TVA	7 080,00 €
Taux de TVA (%)	20 %
Montant global TVA incluse	8 496,00 €

**Montant TTC de l'offre (en lettres)**  
 Huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros

**Offre globale pour les travaux de la tranche ferme + tranche optionnelle 1 :**

Montant global hors TVA	981 759,78 €
Taux de TVA (%)	20 %
Montant global TVA incluse	1 178 111,74 €

**Montant TTC de l'offre (en lettres)**  
 Un million cent soixante-dix-huit mille cent onze euros et soixante quatorze centimes

**- Décomposition par intervenants en cas de groupement conjoint :**

Statut	Objet de la prestation	Part (%)	Montant HT
Mandataire			€
Cotraitant 1			€
Cotraitant 2			€
Cotraitant 3			€

**Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution :**

Nature de la prestation	Montant HT
	€

**4.3- Modalités de rémunération**



La rémunération du titulaire et les modalités de variation des prix se feront selon les modalités inscrites au CCAP.

## 5- DÉLAIS

La durée du marché est fixée à 16 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage y compris 2 semaines de préparation.

Les travaux se dérouleront de juin à septembre 2023.

## 6 – PAIEMENT

### 6.1- Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Banque	Pays/Clé IBAN	BBAN ou RIB	BIC
PARCS ET SPORTS IDF	CREDIT AGRICOLE	FR76	1870 6000 0042 3753 0018 828	AGRIFRPP8 87

### 6.2- Avance

#### Entreprise unique

Le titulaire désigné ci-avant :

- refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP.  
 **ne refuse pas** de percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP.

#### Groupement

Les membres du groupement désignés ci-avant :

- refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP.  
 **ne refusent pas** de percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP.

A Pontarmé, le 22 mai 2023

Signature du (des) prestataire(s) :

**PARCS & SPORTS**  
Rue de Thiery sur Thierce - 60520 PONTARME  
Tel. : 03 44 54 90 70 - Fax : 03 44 54 64 07  
Siret : 352 684 005 00015 - APE : 8130 Z

## 7- DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée :

- Avec sa solution de base
- Avec la PSE n° 1
- Avec la PSE n° 2

A Vaujours....., le 14 Juin 2023  
Le représentant du pouvoir adjudicateur,



de faire,  
  
Dominique BALLY  
Vice-président de Grand Paris - Grand Est

### 8- NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCE

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de ..... € TVA incluse

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A ....., le .....  
Le représentant du pouvoir adjudicateur,

**ARGUMENTAIRE POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Signature d'un marché portant sur des travaux de réfection du terrain de football en gazon synthétique – Stade Jules Ferry

**DECISION** : N°2023/079

**DATE** : LE 14 JUIN 2023.

**GESTIONNAIRE** : Direction des Services Techniques / Service Marchés Publics

**ELEMENTS D'ARGUMENTAIRES :**

Le présent marché porte sur la réalisation de travaux de réfection du terrain de football en gazon synthétique, au stade Jules Ferry à Vaujours.

Conformément aux dispositions de l'article R2123-1-1° du code de la commande publique, le marché est passé en procédure adaptée.

Les prestations ne sont pas alloties. Cependant, une décomposition en tranches, est prévu :

- tranche ferme : travaux de rénovation et remplacement du sol sportif ;
- tranche optionnelle 1 : réassort en granulats TPE au terme de l'année de parfait achèvement

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de seize (16) semaines, comprenant deux (2) semaines de préparation de chantier.

Dans le cadre de cette consultation, nous avons reçu une (1) seule et unique offre transmise par le prestataire suivant :

-PARCS et SPORTS sise Route de Thiers sur Theve – 60520 PONTARME.

Suite à la réunion d'ouverture des plis, qui s'est déroulée le mardi 23 mai 2023 à 17h00, nous avons transmis l'offre au bureau d'études PMC ETUDES, en charge de l'analyse des offres.

Le bureau d'études a donc analysé l'offre et a indiqué, que celle-ci était conforme à nos attentes. PMC ETUDES propose donc de retenir le prestataire PARCS et SPORTS pour exécuter les travaux prévus au marché.

Le montant de l'offre proposé par la société PARCS ET SPORTS s'élève à 974 679.78 € pour la tranche ferme et 7 080 € HT pour la tranche conditionnelle, **soit un montant global et forfaitaire de 981 759,78 € HT / 1 178 111.74 € TTC.**

A la lecture du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur décide de retenir l'offre de la société PARCS ET SPORTS.